



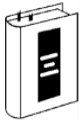
Droits Retraite et Démarches administratives

Sommaire de la présentation



La retraite en France

La carrière



Les règles pour partir en retraite



Les démarches pour partir en retraite



L'argent que vous allez gagner.



Comment se renseigner ?

Où se renseigner ?

Quand se renseigner ?

1 La retraite en France

Votre retraite est donnée par :

1/ Votre caisse de retraite principale

2/ Votre caisse de retraite complémentaire

3/ Vous pouvez avoir mis de l'argent de côté.
C'est votre épargne Retraite

La retraite en France Une Fusée à trois étages



Vos interlocuteurs

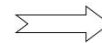
Régime général :

•Régime général

CNAV : pour les personnes relevant de l'assurance maladie de la sécurité sociale



MSA : pour les personnes relevant de l'assurance maladie du secteur agricole



Régime complémentaire :

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc et arrco



cicas
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



CICAS (Centre d'Information et Conseil Retraites Complémentaires): Pour les personnes relevant des régimes complémentaires Agirc-Arrco : Malakoff- Humanis, AG2R-La Mondiale, Klésia, Agrica, ...

2 La carrière

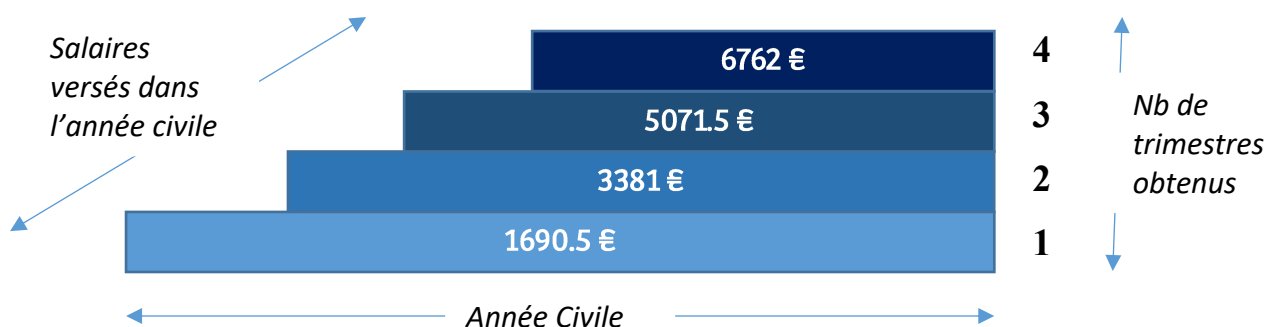
Régime Général

Le nombre de trimestres cotisés dépend des salaires reçus.

En 2023 :

Pour avoir 1 trimestre, il faut toucher un salaire de 1 690,50 € brut (150 fois le montant du smic horaire) dans l'année civile.

Pour obtenir 4 trimestres, il faut avoir touché 6 762 € brut dans l'année civile (600 fois le montant du smic horaire)



Vous pouvez gagner 4 trimestres maximum par an

Au régime général, le salaire plafond annuel en 2023 est de 43 992 € brut (3666 € brut mensuel). Au-delà de ce plafond, vos salaires ne seront pas pris en compte.

Régime Complémentaire

Vous gagnez des points chaque année pour la retraite complémentaire dès l'instant où vous percevez un salaire.

➔ Votre relevé individuel de situation présente pour chaque année :

- Vos lieux de travail
- Vos durées de travail
- Les salaires annuels perçus
- Le nombre de trimestres obtenus
- Le nombre de points obtenus au régime complémentaire



Vous recevez le premier relevé individuel de situation à 35 ans.

Vous recevez un nouveau relevé individuel de situation tous les 5 ans.

Vous pouvez regarder votre relevé individuel de situation sur le site internet de la CNAV ou de la MSA.

➔ www.lassuranceretraite.fr

➔ www.msa.fr/lfr/retraite

Il faut signaler les erreurs et les oublis à la CNAV ou la MSA et à l'AGIRC-ARRCO.

Le nombre de trimestres et de points dépend aussi de

La maladie	Régime général : Pour avoir 1 trimestre, il faut 60 jours payés en maladie Régime complémentaire : Pour avoir des points, l'arrêt de travail doit être supérieur à 60 jours.
De l'Invalidité	Régime général : Pour avoir 1 trimestre : Il faut 3 mois civils payés en invalidité à la suite. Régime complémentaire : vous pouvez obtenir des points de retraite sous réserve que votre invalidité ait interrompu une période elle-même prise en compte (activité salariée, chômage indemnisé, maladie, etc.) et que vous percevez une pension d'invalidité (catégorie 1, 2 ou 3)
Du chômage	Régime général : Pour avoir 1 trimestre, il faut 50 jours payés au chômage Régime complémentaire : Des points sont accordés pour les périodes indemnisés
Du service militaire	Régime général : Pour avoir 1 trimestre, il faut 90 jours de service militaire Régime complémentaire : Pas de points accordés pour le service militaire
Des enfants	<u>Pour les enfants nés avant le 31 décembre 2013</u> Vous avez 1 trimestre par accouchement
	<u>Pour les enfants nés après le 31 décembre 2013</u> Pour une naissance : Pour avoir 1 trimestre il faut 90 jours payés en maternité Pour une adoption : Pour avoir 1 trimestre, il faut 90 jours payés en repos
maternité	Pour la mère : Vous avez 4 trimestres de plus par enfant biologique. Des points supplémentaires sont accordés pour chaque naissance
éducation	Régime général : <u>Pour la mère</u> : Vous avez 4 trimestres de plus pour les enfants nés avant le 1er janvier 2010. <u>Pour la mère et/ou le père</u> (selon le choix des parents): <ul style="list-style-type: none"> Vous avez 4 trimestres de plus maximum, pour les enfants nés après le 1er janvier 2010 Vous devez dire votre choix à la CNAV avant les 4 ans et demi de l'enfant Régime complémentaire : Une majoration est accordée selon le nombre d'enfants à charge, nés ou élevés. Se renseigner sur le site de l'AGIRC-ARRCO

Vous avez 8 trimestres maximum par enfant.
Les mères doivent déclarer leurs enfants dès 45 ans à la CNAV

Enfant handicapé	Régime Général : Pour le père et/ou la mère, vous avez 8 trimestres en plus si perception de l'AEEH et de son complément. Régime complémentaire : Chaque enfant invalide donne droit à une majoration de 5% des complémentaires Arrco et Agirc.
Congé parental	Régime Général : Pour le père et/ou la mère La majoration de votre durée d'assurance est égale à la durée effective du congé parental. La période de congé parental est retenue de date à date. Un trimestre est validé à la fin de chaque période de 90 jours et le nombre de trimestres est arrondi au chiffre supérieur. Régime Complémentaire Sous certaines conditions, vous pouvez obtenir des points de retraite pendant les périodes où vous vous absentez de votre entreprise pour apporter de l'aide à un membre de votre famille. Un accord dans votre entreprise doit prévoir le versement des cotisations pour que vous obteniez des points de retraite pendant votre absence. L'accord précise le type de congé pris en compte.

Au régime général : La pension de retraite est plus importante de 10% si vous avez eu 3 enfants

Les rachats de cotisations et de trimestres

Vous n'avez pas acquis le nombre de trimestres :

Pour partir à l'âge légal ou pour partir avec une retraite à taux plein.

Il existe des plusieurs solutions :

Vous pouvez racheter des cotisations uniquement dans des situations particulières :

- si vous avez accompagné un proche infirme ou invalide, sans être payé
- si vous avez travaillé à l'étranger
- si vous avez travaillé en prison

Vous pouvez racheter des trimestres, s'il vous manque des trimestres :

Vous pouvez racheter au maximum 12 trimestres

- à 20 ans, 1 trimestre peut coûter 1 055 € (barème 2023)
- à 62 ans, 1 trimestre peut coûter 6 684 €

Vous pouvez bénéficier de réduction d'impôt

Si l'employeur n'a pas versé les cotisations, elles lui seront réclamées.

Pour se rappeler :

Trimestres cotisés = trimestres acquis par le travail

Trimestres assimilés = trimestres acquis au titre de la maladie, du chômage, des enfants ...

Trimestres validés = trimestres cotisés + trimestres assimilés

3 LES REGLES POUR PARTIR EN RETRAITE

- La retraite n'est pas donnée automatiquement. Il faut la demander à la CNAV ou à la MSA **ET** au CICAS
- Pour avoir une retraite, il faut au moins 1 trimestre cotisé.
- Pour avoir sa retraite, il faut arrêter de travailler.

L'âge légal

C'est l'âge minimal à partir duquel on a le droit de faire valoir ses droits à la retraite.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2023, l'âge légal est fixé à 62 ans.

A partir du 1^{er} septembre 2023, l'âge légal va augmenter de 6 mois tous les ans.

1. Naissance	2. Age légal
1960	62 ans
1/1 au 31/8 1961	62 ans
1/9/1961 au 31/12/61	62 ans et 3 mois
1962	62 et 6 mois
1963	62 et 9 mois
1964	63 ans
1965	63 et 3 mois
1966	63 et 6 mois
1967	63 et 9 mois
1968 et après	64 ans

Il existe des situations particulières qui permettent de partir en retraite avant cette limite âge. Nous les étudierons après.

A noter : Le recul progressif de l'âge légal de 62 à 64 ans (réforme 2023) ne s'applique pas aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance

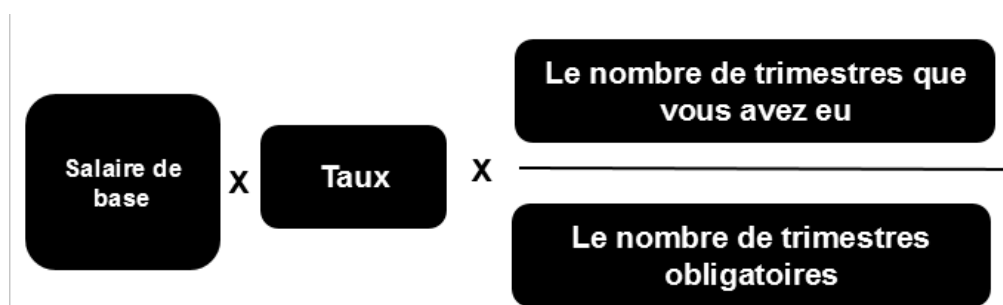
Un employeur ne peut pas obliger une personne à partir en retraite avant l'âge de 70 ans.

Les règles de calcul de votre retraite :

L'argent que vous toucherez en retraite dépendra :

- ⇒ De tous les salaires que vous avez reçus,
- ⇒ De l'âge que vous aurez quand vous partirez en retraite
- ⇒ Et du nombre de trimestres que vous avez obtenus

Pour le régime général, la règle de calcul est la suivante :



Le salaire de base, c'est quoi ?

Le salaire de base sert à calculer votre retraite.

Le salaire de base est calculé à partir des salaires que vous avez reçus

Le régime général retient les 25 années où vous avez reçu les salaires les plus importants

Le Taux, c'est quoi ?

Le taux, c'est un chiffre qui permet de calculer votre retraite.

Le taux est différent selon le nombre de trimestres que vous avez travaillé.

Le taux maximum (taux plein) est de 50 %.

Le taux plein peut s'obtenir si on a un nombre suffisant de trimestres. Il peut s'obtenir automatiquement si on a atteint 67 ans même si l'on n'a pas le nombre de trimestres exigés.

Tableau d'explication

1. Naissance	2. Age légal	3. Trimestres exigés pour le taux plein
1960	62 ans	167
1/1 au 31/8 1961	62 ans	168
1/9/1961 au 31/12/61	62 ans et 3 mois	169
1962	62 et 6 mois	169
1963	62 et 9 mois	170
1964	63 ans	171
1965	63 et 3 mois	172
1966	63 et 6 mois	172
1967	63 et 9 mois	172
1968 et après	64 ans	172

Partir en retraite avant l'âge légal

4 règles sont présentées :

① Partir plus tôt si l'on a commencé à travailler avant ses 21 ans.

Le dispositif Carrière longue permet aux personnes ayant commencé à travailler très jeunes de bénéficier d'une retraite anticipée. Elles peuvent alors partir avant

l'âge légal de départ à la retraite (entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance).

Avec la réforme des retraites qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023, il faudra **remplir 3 conditions** :

- ✱ Avoir commencé à travailler avant 21 ans pour profiter d'un départ anticipé à la retraite.

et

- ✱ Avoir validé au moins 5 trimestres (ou 4 trimestres si vous êtes né entre octobre et décembre) :

- avant vos 16 ans, pour un départ en retraite anticipée à 58 ans ;
- avant vos 18 ans, pour un départ en retraite anticipée à 60 ans ;
- avant vos 20 ans, pour un départ en retraite anticipée à 62 ans ;
- avant vos 21 ans, pour un départ en retraite anticipée à 63 ans.

et

- ✱ Avoir le nombre de trimestres cotisés exigés pour avoir le taux plein pour sa génération. (voir tableau page précédente)

La durée d'assurance cotisée comprend toutes les périodes d'activité professionnelle au cours desquelles vous avez cotisé à l'Assurance retraite et, éventuellement, à un ou plusieurs autres régimes de retraite obligatoires. Certaines périodes peuvent aussi être prises en compte comme trimestres cotisés, notamment les périodes suivantes :

- Service national, dans la limite de 4 trimestres
- Périodes de chômage indemnisé et périodes d'activité partielle indemnisées, dans la limite de 4 trimestres
- Périodes indemnisées de maladie, maternité et accidents du travail, dans la limite de 4 trimestres
- Périodes de perception d'une pension d'invalidité, dans la limite de 2 trimestres
- Trimestres de majoration de durée d'assurance attribués dans le cadre du compte professionnel de prévention

② Partir plus tôt en retraite pour les personnes en situation de handicap



Pour les personnes en situation de handicap, plusieurs dispositifs permettent de partir à la retraite dans des conditions particulières qui tiennent compte de leur handicap.

→ Pour les personnes ayant travaillé en étant atteint d'une **incapacité permanente au moins égale à 50 %**, elles peuvent, sous certaines conditions, partir en retraite pour handicap à **partir de 55 ans**.

→ Pour les personnes atteinte d'une **incapacité permanente au moins égale à 10 %**, elles peuvent, sous certaines conditions, partir en retraite pour incapacité permanente à **partir de 60 ans**.

→ Pour les personnes reconnues **inaptes au travail**, elles peuvent, sous certaines conditions, partir en retraite pour inaptitude au travail dès qu'elles atteignent l'âge de départ minimum (fixé entre 62 et 64 ans selon leur année de naissance).

Nous vous présentons ces différents dispositifs et les conditions à remplir pour en bénéficier.

1 Les travailleurs en situation de handicap qui ont un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% peuvent partir en retraite avant l'âge légal avec le taux plein si elles remplissent les conditions suivantes :

➤ Avoir une RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) sur la durée cotisée exigée

Ou

➤ Avoir Un taux d'incapacité permanente au-dessus de 50 % pour toutes les années travaillées après janvier 2016.

Exemples de départs « Travailleur en situation de handicap »

Vous êtes né en	Vous pouvez partir à la retraite anticipée ...	Si vous avez validé XXX Trimestres cotisés avec une RQTH continue
Avant le 1er septembre 1961	59 ans	88 dont 68 cotisés
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1962	59 ans	68 trimestres cotisés
1963	59 ans	68 trimestres cotisés
En 1964	58 ans	79 trimestres cotisés
	59 ans	69 trimestres cotisés
En 1965	57 ans	89 trimestres cotisés
	58 ans	79 trimestres cotisés
	59 ans	69 trimestres cotisés

En 1966	56 ans	99 trimestres cotisés
	57 ans	89 trimestres cotisés
	58 ans	79 trimestres cotisés
	59 ans	69 trimestres cotisés
Entre 1967 et 1969	55 ans	110 trimestres cotisés
	56 ans	100 trimestres cotisés
	57 ans	90 trimestres cotisés
	58 ans	80 trimestres cotisés
	59 ans	70 trimestres cotisés
Entre 1970 et 1972	55 ans	111 trimestres cotisés
	56 ans	101 trimestres cotisés
	57 ans	91 trimestres cotisés
	58 ans	81 trimestres cotisés
	59 ans	71 trimestres cotisés
À partir de 1973	55 ans	112 trimestres cotisés
	56 ans	102 trimestres cotisés
	57 ans	92 trimestres cotisés
	58 ans	82 trimestres cotisés
	59 ans	72 trimestres cotisés

Attention ! Ce droit permet uniquement l'acquisition du taux plein.
Le montant de la retraite dépendra ensuite du nombre de trimestres cotisés.



Exemple : François est né en 1968 – Il a 55 ans cette année.

Pour partir cette année, il lui faut 110 trimestres minimum cotisés. Il faut que ces 110 trimestres soient couverts par une RQTH.

Sa retraite sera calculée ainsi :

La moyenne de ses
25 meilleures
années de salaire



0,5
(Taux Plein)



110 Trimestres validés (dont 110 minimum cotisés)

170 Trimestres

Quelques exemples :
Pour une personne née en 1968,

Pour un départ à taux plein à 55 ans il faut un temps d'activité de 27,5 années minimum dont 27,5 années cotisées justifiant d'une RQTH sans discontinuité.

Pour un départ à taux plein à 56 ans, il faut un temps d'activité de 25 années minimum dont 25 années cotisées justifiant d'une RQTH sans discontinuité.

Pour un départ à taux plein à 57 ans, il faut un temps d'activité de 22,5 années minimum dont 22,5 années cotisées justifiant d'une RQTH sans discontinuité.

Pour un départ à taux plein à 58 ans, il faut un temps d'activité de 20 années minimum dont 20 années cotisées justifiant d'une RQTH sans discontinuité.

Pour un départ à taux plein à 59, 60 ou 61 ans, il faut un temps d'activité de 17,5 années minimum dont 17,5 années cotisées justifiant d'une RQTH sans discontinuité.

Attention ! Ce droit permet uniquement l'acquisition du taux plein.
Le montant de la retraite dépendra ensuite du nombre de trimestres cotisés.

Une majoration sera appliquée à la pension de François pour amoindrir la perte financière liée à la règle de calcul sur les trimestres.

La majoration sera calculée de la manière suivante :

Majoration = Nombre de trimestres cotisés pendant handicap / Nombre total de trimestres validés / 3

- Le nombre de trimestres cotisés correspond aux trimestres cotisés pendant la période de handicap
- Le nombre total de trimestres correspond à tous les trimestres validés par l'assuré en et hors période de handicap, cotisés ou assimilés.

Dans le cas de François :

110 cotisés / (ex) : 130 trimestres validés = 0.85 → $0.85/3 = 0.28$

Sa pension était alors majorée de 28%

2 Pour les personnes atteinte d'une incapacité permanente au moins égale à 10 %, Partir plus tôt en retraite pour pénibilité suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle.

- Si vous avez une maladie professionnelle,
- ou
- Si vous avez eu un accident du travail

L'âge de départ en retraite va varier selon le taux d'incapacité :

- Les victimes d'accident du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) qui ont un taux d'incapacité permanente de 20 % et plus pourront partir à 60 ans,
- Ceux ayant un taux compris entre 10 et 19 % vont, partiront à 62 ans

Cette mesure permet de partir en retraite à 60 ou à 62 ans au taux plein, quel que soit votre nombre de trimestres cotisés.

➤ Si vous avez une incapacité supérieure ou égale à 20% :

- Si vous avez une maladie professionnelle, il n'y a pas de démarches
- Si vous avez eu un accident de travail, il faut une décision du Contrôle Médical

➤ Si vous avez une incapacité entre 10% et 20% :

Il faut :

- Vérifier que vous avez travaillé pendant 5 ans avec des risques reconnus.
- Un avis du Médecin Conseil Régional
- Une décision d'une commission.

3 Pour les personnes reconnues inaptes au travail,

Il y a possibilité de partir en retraite à taux plein (sans [décote](#)), quel que soit le nombre de trimestres d'assurance retraite, dès que la personne a atteint l'âge de départ minimum (fixé actuellement entre 62 et 64 ans selon l'année de naissance) si elle est reconnue inapte au travail.

4 [La retraite progressive](#)

La retraite progressive permet de continuer à travailler à temps partiel. Et de toucher une partie de sa retraite.

Pour y avoir droit, il faut :

- Avoir au moins 60 ans
- Avoir au moins 150 trimestres.
- Avoir un seul travail à temps partiel (entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet).

La retraite progressive est calculée en fonction de votre temps de travail

Exemple : Si vous travaillez à 45 %,

Vous toucherez 55 % de votre retraite

Votre retraite sera calculée quand vous partirez en retraite complète

5 Partir entre l'âge légal et l'âge du taux plein (ou entre l'âge légal et le nombre suffisant de trimestres pour le taux plein)

Il est alors appliqué la décote

Elle est appliquée lorsque l'âge du taux plein n'est pas atteint.
Elle est de 1,25 % par trimestre manquant, Elle est limitée à 20 trimestres.

A contrario on peut bénéficier de la Surcote

Elle est attribuée lorsque vous cotisez au-delà de l'âge ou du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein. Elle est de 1,25% par trimestre supplémentaire.

Travailler pendant la retraite : C'est le Cumul Emploi Retraite

En retraite :

- Vous gagnez votre pension de retraite
- Vous pouvez augmenter vos ressources par un travail

➔ En partant en retraite à l'âge légal et avec le taux plein :

Vous pourrez cumuler emploi et retraite sans limite (reprise possible chez le dernier employeur – Pas de plafond de revenu)

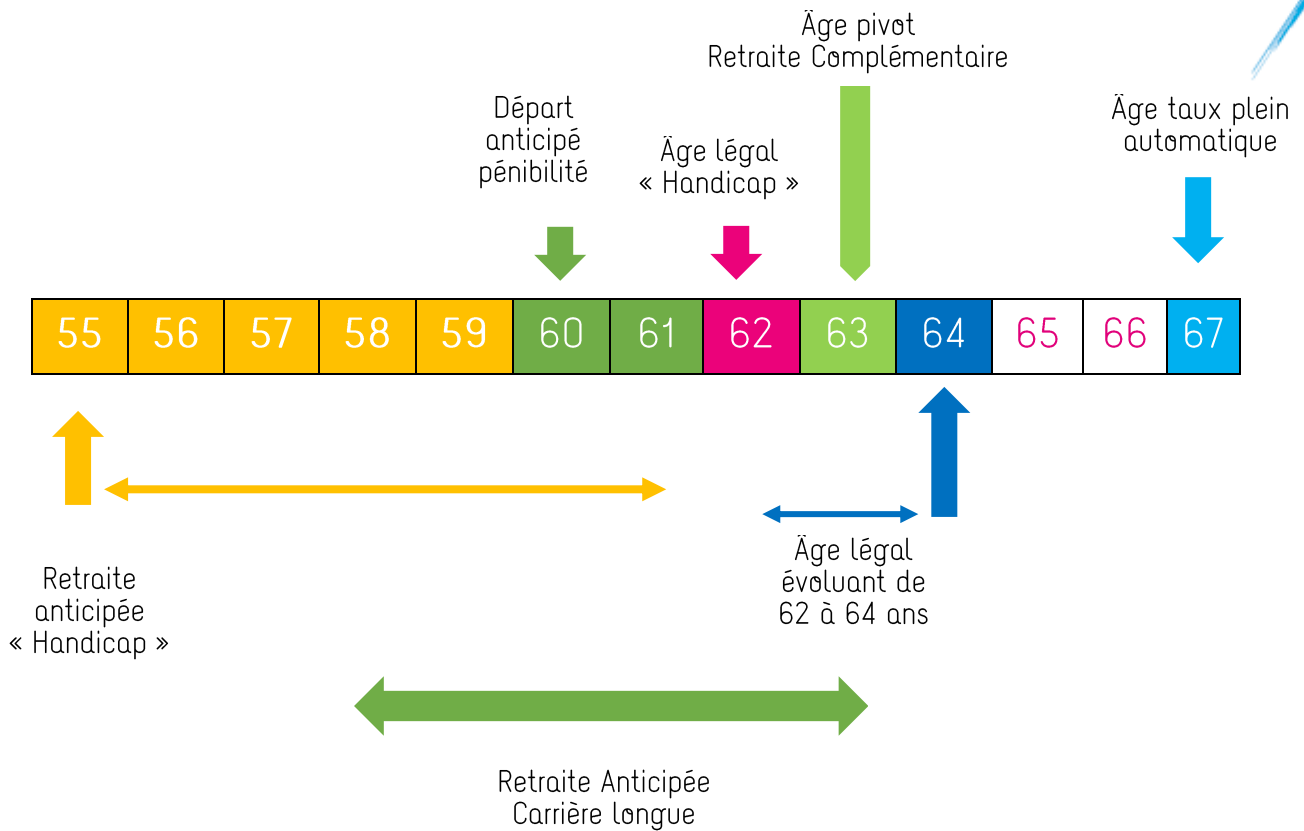
➔ Si vous êtes parti en retraite aux conditions suivantes :

- Avant l'âge légal, en retraite anticipée
- Sans avoir une pension de retraite à taux plein
- Avoir sa pension à taux plein sans avoir tous ses trimestres

Vous serez limité dans votre cumul emploi retraite. Il faudra :

- Attendre 6 mois pour reprendre une activité chez votre dernier employeur.
- Vos revenus ne pourront pas dépasser un certain montant.

Pour résumer : les différents âges possibles pour partir en retraite



4 Les Démarches pour partir en retraite

Pour partir en retraite vous devez :

- Demander un dossier de retraite à la CNAV ou à la MSA ET à l'AGIRC-ARCCO
- Compléter et envoyer votre dossier de retraite 6 mois avant votre départ
- Arrêter de travailler à la date de votre départ en retraite

Pour partir en retraite vous pouvez :

- Contacter le 39 60 pour demander un dossier à la CNAV
- Et contacter le 0 820 20 01 89 pour demander un dossier au CICAS
- Ou remplir le dossier unique de demande de retraite sur le site www.lassuranceretraite.fr

Paiement des retraites

La retraite du régime général est payée tous les mois, après le dernier jour du mois.

Exemple : La retraite du mois de septembre est payée début octobre

La retraite complémentaire est payée tous les mois, le premier jour du mois
Exemple : la retraite du mois de septembre est payée début septembre

Taxes sur les retraites

Plusieurs taxes seront prélevées tous les mois, sur la pension de retraite :
La CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale)
La CSG (Contribution Sociale Généralisée)
La CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)

Les taux sont réduits et la CASA non prélevée, sur les petites pensions de retraite

La pension de réversion

Vous êtes un couple marié, votre mari ou votre femme est décédé, vous pouvez recevoir une pension de réversion :

	Caisse de retraite principale	Caisse de retraite Complémentaire
Vous devez gagner moins de	<ul style="list-style-type: none">• 1 832 € / mois pour 1 personne seule• 2 931 € / mois pour 1 couple	Pas de limites
Quand ?	<ul style="list-style-type: none">• à partir de 55 ans• Dès le 1^{er} jour du mois qui suit le décès.• Il faut faire la demande dans l'année qui suit le décès	<ul style="list-style-type: none">• Immédiatement :<ul style="list-style-type: none">- si vous êtes invalide- ou si vous avez 2 enfants à charge• Sinon à partir de 55 ans selon votre caisse de retraite complémentaire
Combien ?	54 % de la pension de votre mari décédé ou de votre femme décédée	60 % de la pension de votre mari décédé ou de votre femme décédée
Si vous vous remariez	Vous gardez la pension de réversion	Vous perdez la pension de réversion

Les allocations possibles à la retraite

Les personnes en situation de handicap qui travaillent en ESAT relèvent du code de la santé publique et du code de la famille et de l'aide sociale. Les ESAT étant des institutions sociales et non des entreprises économiques de production, les personnes qui y travaillent ne sont pas salariées au sens du droit commun. Les travailleurs en ESAT cotisent à l'assurance maladie, invalidité, vieillesse, allocation familiales à la retraite complémentaire, et à la CSG.

Les ressources de la personne retraitée avant 62 ans

La personne retraitée perçoit le montant de sa pension de retraite, et l'AAH si le montant de sa retraite est inférieur au montant de l'AAH

Les ressources de la personne retraitée ou salariée après 62 ans :

Pour les personnes ayant une incapacité supérieure ou égale à 80 %

L'AAH est maintenue au-delà de l'âge légal de la retraite (depuis le 1er Janvier 2017)

Pour les personnes ayant une incapacité inférieure à 80 %

Le versement de l'AAH prend fin à l'âge légal de départ à la retraite. Les demandeurs ou bénéficiaires d'AAH doivent prioritairement faire valoir leurs droits à un avantage vieillesse ou invalidité lorsqu'ils peuvent y prétendre

Ils doivent alors formuler une demande d'ASPA - Attention elle n'est pas automatique.

Procédure : Une personne bénéficiaire de l'AAH devra se signaler à 57 ans et 6 mois à la CNAV (afin de déclencher la recherche d'un compte individuel et la reconstitution de carrière. La CNAV transmettra le résultat à la CAF

Si la CNAV refuse la prise en charge avant l'âge légal de la retraite, cela déclenche un prolongement de l'AAH.

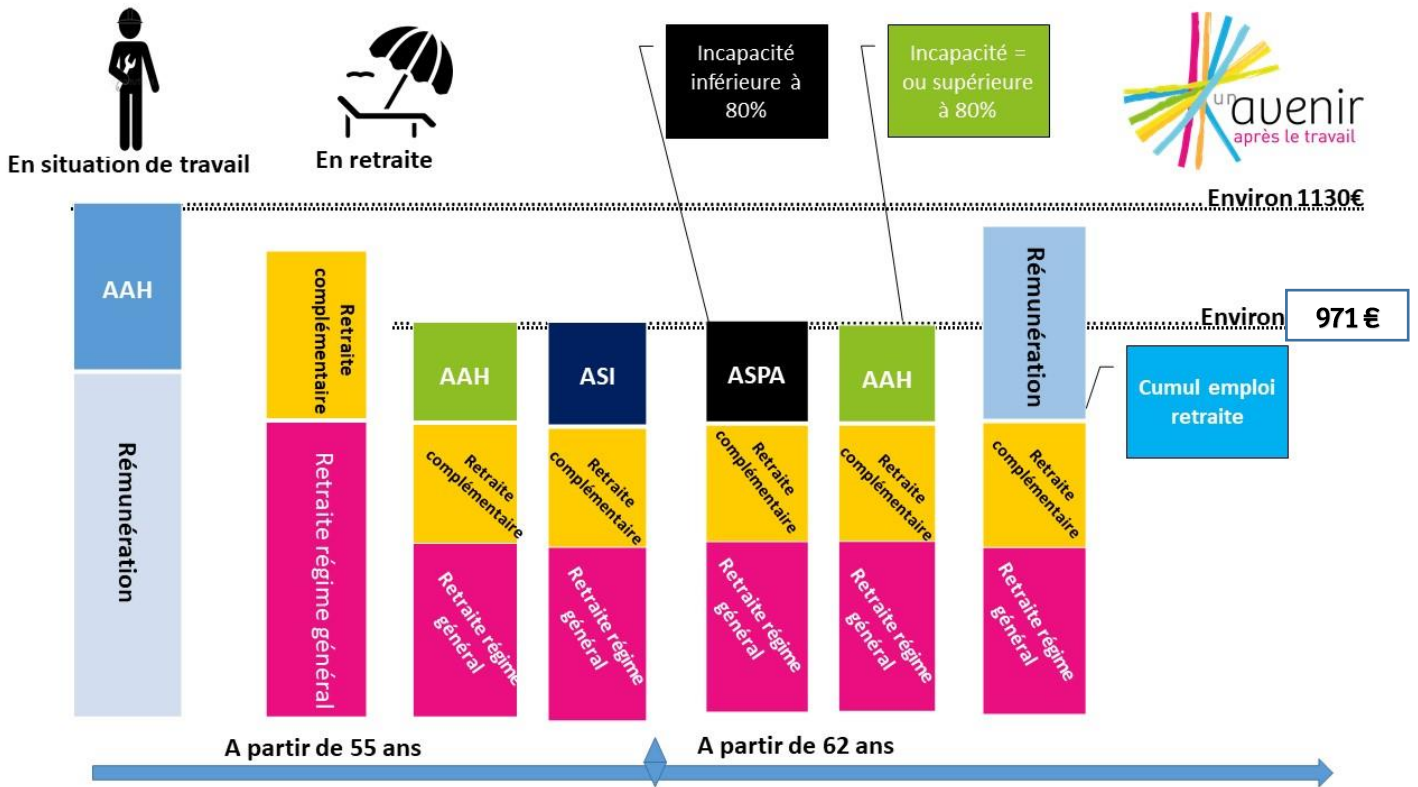
→ Lorsque l'AAH est attribuée au titre d'une incapacité comprise entre 50 et 80 %, son versement prend fin à l'âge minimum légal de départ à la retraite ;

→ Les bénéficiaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80 % peuvent conserver leur AAH si le montant de la pension de retraite qu'ils perçoivent est inférieur à celui de l'AAH.

ASPA : Si l'allocataire dispose de faibles revenus, l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) est une allocation qui permet d'assurer après 65 ans (ou dès 60 ans selon certains critères) un niveau minimum de ressources. Son montant dépend des ressources et de la situation familiale de la personne (seul ou en couple

Pour une personne vivant seule, le montant à ne pas dépasser est de 11 533,02 € par an (revenu brut inscrit sur l'avis d'impôt sur le revenu), soit 961,08 € par mois

Pour un couple, le plafond de ressources à ne pas dépasser est de 17 905,06 € par an, soit 1 492,08 € par mois.



5 Comment se renseigner ? Où se renseigner ? Quand se renseigner ?

Tout le monde a le droit d'avoir des informations sur sa retraite. Depuis 2010, chaque personne reçoit son Relevé de Situation Individuelle tous les 5 ans. A 35 ans, 40 ans, 45 ans, 50 ans et à 55 ans.

L'Estimation du montant de la retraite sera envoyée à 55 ans. Elle sera envoyée ensuite tous les 5 ans jusqu'au départ à la retraite.

Le Relevé de Situation Individuelle et l'Estimation Indicative Globale (à 55ans puis tous les 5 ans) est envoyée à l'adresse connue pour l'Assurance Maladie.

L'Entretien Information Retraite



Quand ? A partir de 55 ans, après réception de l'estimation du montant de sa retraite (RIS)
Pour Qui ? Pour les personnes qui cotisent au régime général
Pour Quoi ? C'est une Information complète et gratuite pendant un rendez-vous individuel. L'entretien, c'est pour avoir des informations et des conseils. L'entretien c'est pour mieux décider.

Pendant l'entretien d'Information Retraite, vous avez le droit

- De faire le point sur votre carrière
- De donner les informations importantes : (service militaire, enfants, période de

chômage)

- D'avoir de l'aide pour comprendre l'estimation du montant de sa retraite
- De donner les renseignements pour la pension de réversion
- D'avoir des informations sur la retraite complémentaire
- De vous inscrire sur le site internet de la CNAV

Les renseignements téléphoniques



CNAV: 3960

MSA (numéro de téléphone différent selon le département)

CICAS (pour l'ensemble des caisses de retraite complémentaire AGIRC-ARCCO) :
0 820 200 189

Les renseignements par internet



Pour aller sur le site internet de la CNAV
Il faut s'inscrire et choisir un mot de passe
sur le site : www.lassurance retraite.fr



Pour aller sur le site internet de la MSA
Il faut s'inscrire et choisir un mot de passe
sur le site : <http://www.msa.fr/lfr/retraite>



Pour les futurs retraités :

- Vous pouvez voir votre relevé de carrière du régime général et de tous les régimes
- Vous pouvez demander à compléter votre relevé de carrière
- Vous pouvez calculer l'âge légal de départ à la retraite
- Vous pouvez connaître le montant de votre retraite
- Vous pouvez poser vos questions à un conseiller

Pour les retraités :

- Vous pouvez avoir les justificatifs du paiement de votre retraite.
- Vous pouvez regarder le montant à déclarer aux impôts

Un document de l'Association « Un Avenir après le Travail »
Juillet 2023



Retrouvez nous sur www.avenir-esat.org

